

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt du mois de mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en la salle des fêtes municipales, sous la présidence de Madame **Lucie VAILLANT**, Maire, en suite de la convocation envoyée par mail, le 12 mai 2021, et dont un exemplaire a été affiché à l'extérieur de la Mairie.

Etaient présents : **Lucie VAILLANT, Auzenda BAJEUX, Damien FRENOY, Thérèse DELFORGE, David VANDEVILLE, Frédérique DRUMÉZ, Michel GUENEZ, Jocelyne CARTON, Cathy DELPIERRE, Philippe DUPRIEZ, Caroline LECLERCQ, Céline DUFLOS, Philippe BRIQUET, Dominique BEN.**

Absents Excusés :

Bruno NAULIK qui donne procuration à **Auzenda BAJEUX**
Jean-Michel DELVAL qui donne procuration à **Philippe DUPRIEZ**
Cédric LEVEQUE qui donne procuration à **Cathy DELPIERRE**
Alexis PETITPREZ qui donne procuration à **Dominique BEN**

Absents non excusés

Emilie GOGUILLON

Nombres de Conseillers en exercice	Nombres de procurations	Nombre de votants
14	4	18

Monsieur **Philippe DUPRIEZ** est élu secrétaire de séance

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 1er AVRIL 2021

Résultat du vote :

Pour	18
Contre	
Abstention	
Refus de vote	

DELIBERATION N° 001 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'à la demande des services de la Sous-Préfecture, il y a lieu de repocéder au vote du Budget Primitif 2021.

En effet, lors de son établissement, une somme de 50 000 € avait été inscrite en recettes de fonctionnement à l'article 775 « produits exceptionnels ».



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021

Cette somme était inscrite en prévision de la vente d'un terrain pour y installer une micro-crèche.

Or, cet article ne doit pas être renseigné en amont ; les services préfectoraux nous informent que même si une vente est engagée, rien n'est certain en matière de vente définitive.

Dès que la vente sera effective, il y aura lieu de prendre une délibération modificative et d'inscrire à ce moment là la somme issue de la vente.

Le budget initial restant inchangé, il vous est présenté comme suit :

Investissement :

Dépenses : 649 520,92 €

Recettes : 649 520,92 €

Fonctionnement :

Dépenses : 1 260 672,92 €

Recettes : 1 260 672,92 €

Résultat du vote :

Pour	18
Contre	
Abstention	
Refus de vote	

DELIBERATION N° 002

CONVENTION INTERCOMMUNALES POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DES COMMUNES DE ROUCOURT, BRUNEMONT ET ERCHIN.

Madame le Maire explique au membres du conseil municipal que la commune organise un accueil de loisirs sans hébergement au mois de juillet.

Certaines communes voisines ne disposent pas de structures leur permettant d'offrir ce genre de service à leurs administrés.

Il est donc proposé de passer une convention avec les communes de Roucourt, Brunémont et Erchin pour accueillir leurs enfants au centre de loisirs de Cantin.

Un calcul financier reprenant la proratisation du coût journalier par enfant sera réalisé en fin de centre et

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MAI 2021**

adressé à chaque commune.

Le conseil municipal est donc invité à autoriser Madame le maire à signer cette convention avec les villes concernées.

Résultat du vote :

Pour	18
Contre	
Abstention	
Refus de vote	

DELIBERATION N° 003

TARIFS A.L.S.H 2021

Madame le Maire fait part à l'Assemblée du besoin de fixer les tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement pour les vacances de juillet 2021.

Madame Maire indique que ces centres auront lieu du 12 juillet au 30 juillet 2021, et qu'ils fonctionneront en journées complètes.

Il proposé aux membres présents d'adopter les tarifs suivants :

	Quotient familial*	Sans repas (uniquement pour les moins de 6 ans)	Avec repas
Semaine 1 Du 12 au 16 juillet 2021	De 0 à 450€	10.40€	25.60€
	De 451 à 660€	12.80€	28,00 €
	De 661 à 765€	16,00 €	31.20€
	Plus de 766€	20,00 €	35.20€
Semaine 2 Du 19 au 23 juillet 2021	De 0 à 450€	13,00 €	32,00 €
	De 451 à 660€	16,00 €	35,00 €
	De 661 à 765€	20,00 €	39,00 €
	Plus de 766€	25,00 €	44,00 €



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021

	Quotient familial*	Sans repas (uniquement pour les moins de 6 ans)	Avec repas
Semaine 3 Du 26 au 30 juillet 2021	De 0 à 450€	13,00 €	32,00 €
	De 451 à 660€	16,00 €	35,00 €
	De 661 à 765€	20,00 €	39,00 €
	Plus de 766€	25,00 €	44,00 €
Séjour Olhain Du 19 au 23 juillet 2021	De 0 à 450€	83,00 €	
	De 451 à 660€	88,00 €	
	De 661 à 765€	93,00 €	
	Plus de 766€	98,00 €	

Résultat du vote :

Pour	16
Contre	2
Abstention	
Refus de vote	

Explications des votes contre : Les pouvoirs d'achat des Cantinois ont souffert pendant la période de confinement, Par geste de solidarité, nous sommes contre toute augmentation, aussi minime soit-elle...

DELIBERATION N° 004

Rémunération du personnel encadrant ALSH 2021

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, décide de fixer la rémunération du personnel d'encadrement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement comme suit :

Directeur :

8ème échelon du grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe - échelle C3 (IB499/IM430)

Directrice Adjointe :

10ème échelon du grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe - échelle C2 (IB461/IM404)

Titulaires BAFA :

7ème échelon du grade d'adjoint d'animation - échelle C1 (IB370/IM342)

Stagiaire BAFA :

3ème échelon du grade d'Adjoint d'animation - échelle C1 (IB356/IM334)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021

Non diplômés :
1er échelon du grade d'adjoint d'animation - échelle C1 (IB354/IM332)

Supplément de rémunération :

- 50 euros par nuitée en séjour en camp
- 30 euros par journée de préparation

Résultat du vote :

Pour	18
Contre	
Abstention	

DELIBERATION N° 005

Garderie d'enfants à l'école Jules Ferry - Modification des tarifs

Madame le Maire explique que les tarifs de la garderie n'ont pas été modifiés depuis le 10 novembre 2009.

Elle rappelle qu'il existe deux plages horaires de garderie :

Le matin de 7 h30 à 8 h 30

Le soir de 16 h 00 à 18 h 00

Le précédent tarif était de 0,90 € par plage horaires.

Madame le maire propose de passer le tarif à 1 € par plage horaire.

Résultat du vote :

Pour	16
Contre	2
Abstention	
Refus de vote	

Explications des votes contre : Les pouvoirs d'achat des Cantinois ont souffert pendant la période de confinement, Par geste de solidarité, nous sommes contre toute augmentation, aussi minime soit-elle...

DELIBERATION N° 006

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RESTAURATION AMBULANTE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Considérant les demandes d'artisans pour implanter sur le territoire communal des commerces ambulants de restauration de type pizza, friagerie, etc...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les redevances de la façon suivante pour l'année 2021 :

50 euros par mois.

Une gratuité des 6 premiers mois sera accordée au commerçant afin de lui permettre de se constituer une clientèle.

Résultat du vote :

Pour	16
Contre	2
Abstention	

Explications des votes contre : Les pouvoirs d'achat des Cantinois ont souffert pendant la période de confinement, Par geste de solidarité, nous sommes contre toute augmentation, aussi minime soit-elle...

DELIBERATION N° 007

CONVENTION PLAN "1 MILLION D'ARBRES EN HAUTS-DE-FRANCE" 2020-2022

Madame le Maire explique que la Région a lancé un dispositif appelé plan « 1 million d'arbres en Haut de France ».

Le dispositif de ce plan entre en projet pour notre commune dans le cadre des plantations d'arbres sur les propriétés publiques et concerne :

- Boisements en plein
- Bandes boisées, ripisylves
- Bosquets d'arbres
- Alignement d'arbres
- Plantations coordonnées sur plusieurs sites

Afin de garantir la pérennité des plantations, il convient de respecter les critères suivants :

- Objectifs du projet : stockage du carbone (nombre d'arbres plantés, surface du projet), cadre de vie, biodiversité, résorption d'îlots de chaleur, ...etc,
- Une bonne préparation du sol et la définition d'un schéma de plantation,
- Le choix des espèces : les espèces doivent être locales et/ou adaptées aux conditions de sol des sites et

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021

à la vocation du projet (cf. liste des espèces jointe à respecter en Annexe 5). Les projets doivent, sauf cas particulier, favoriser une diversité d'espèces. Il est recommandé de privilégier une origine indigène et locale des plants (label végétal local par exemple)

- Les caractéristiques des plants doivent être adaptées au type de projet. Une taille inférieure à 1,50 m est demandée pour les boisements pleins, une taille plus conséquente (maximum 10/12 cm à 1 mètre) peut être acceptée pour les projets en milieu artificialisé,
- Un paillage biodégradable et une protection des plants (sauf justification),
- L'association des habitants à la conception du projet et/ou à la réalisation de la plantation chaque fois que possible,
- Un engagement sur la gestion et la pérennité du projet,
- Un engagement à communiquer sur la contribution du projet au plan « un million d'arbres en Hauts-de-France »,
- L'opération doit être réalisée en 2020/2021,
- Le montant minimum des dépenses éligibles est fixé à 500 €.

La Région interviendra financièrement à hauteur de 90 % des plants et fournitures (protections, paillage, tuteurs).

Toutefois, le projet devra présenter l'intégralité des dépenses liées au projet (main d'œuvre, prestation de plantation...).

La commune y voit un intérêt particulier notamment dans le cadre du projet de la future école.

Il est donc demandé aux membres du conseil d'autoriser Madame le Maire à signer les documents relatifs à cette prestation.

Résultat du vote :

Pour	18
Contre	
Abstention	

DELIBERATION N° 008

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE PRESTATIONS DE FAUCHAGE ET DE DÉFRICHAGE.

Dans le cadre de son projet de territoire, Douaisis Agglo a décidé d'engager des actions de mutualisation qui permettent notamment de rationaliser les dépenses publiques. La Communauté a ainsi proposé la mise en place de groupement de commande dans les conditions prévues à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics pour le marché de prestations de fauchage et de défrichage.

Ce groupement de commande, qui a pour objectif la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs, présente l'intérêt de permettre des effets d'économies d'échelle, ainsi qu'une mutualisation des procédures de passation des marchés.

Douaisis Agglo s'est proposé pour assurer le rôle de coordonnateur du groupement



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021

Conformément aux dispositions de l'ordonnance susvisée, la création d'un groupement de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive ayant pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement et donc les missions et responsabilités de chacun.

Dans le projet de convention joint en annexe, il est prévu que l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché sera conduit par Douaisis Agglo qui agira comme coordonnateur de groupement et assurera à ce titre la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque collectivité membre du groupement assurera l'exécution matérielle et financière du marché pour les besoins qui lui sont propres.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics,

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les deux parties,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré,

DECIDE l'adhésion de la commune de CANTIN au groupement de commande concernant la passation d'un marché de prestations de fauchage et de défrichage.

ACCEPTTE les termes de la convention constitutive du groupement de commande,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention du groupement de commande à intervenir et tous les actes attachés à l'exécution de la présente

Résultat du vote :

Pour	14
Contre	2
Abstention	2

Explications des votes contre : Nous souhaitons garder la mainmise sur toute commande afin de pouvoir coopérer avec nos entreprises locales dans le respect de la législation.

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MAI 2021**

DELIBERATION N° 009

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À
L'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DU NORD**

Madame le Maire expose que :

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.* »,

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales...* »,

Vu la délibération numéro 012 en date du 13 mars 2017 par laquelle la commune a adhéré à iNord.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

De désigner Madame Auzenda BAJEUX comme son représentant titulaire à l'Agence, et Monsieur Damien FRENOY comme son représentant suppléant.

Autorise le Maire à signer tout document concrétisant cette décision.

Résultat du vote :

Pour	18
Contre	
Abstention	

DELIBERATION N° 010

**INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL
DE LA VOIRIE « RUE GEORGE SAND »**

Lotissement « Rue du Moulinel » Parcelles cadastrées C 1498 pour 12a32 C 1504 pour 2a15 C 1511 pour 0a69 et C 1531 pour 14a01 - PROGRAMME SARL STEMPNIAK

Madame le Maire donne connaissance du dossier d'incorporation dans le domaine privé puis public communal de la voirie et des réseaux divers du Lotissement : « **RUE DU MOULINEL** »

Madame le Maire précise que cette incorporation fera l'objet, après acquisition en domaine privé communal dudit lotissement et conformément à l'article **L141-3 Code de la voirie routière**, d'un transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décide d'accepter la vente à la **Commune de CANTIN** par la **SARL STEMPNIAK** des voiries, espaces verts et des réseaux divers du Lotissement : « **RUE DU MOULINEL** » dans le domaine privé communal pour **1€ (UN EURO)**
- Décide que le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif, établi avec l'assistance du Cabinet FONCIER 62/59 à ARRAS, reçu par Madame **Lucie VAILLANT**, Maire de **CANTIN**, autorise Madame **Auzenda BAJEUX**, 1^{ère} Adjointe au Maire à comparaître au nom et pour le compte de la Commune conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Considère que la présente acquisition passée dans le cadre de l'article **1042 du Code Général des Impôts** ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.
- Décide, qu'après publicité foncière de l'acte de vente au Service de la Publicité Foncière, de procéder au transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal conformément à l'article **L141-3 Code de la voirie routière**.
- Dit que les frais de procédure seront à la charge de **SARL STEMPNIAK**.
- Décide de faire la demande de Dotation Globale de Fonctionnement pour un linéaire total de voirie de **290,00 ml**
- Dit que cette rétrocession sera validée sous conditions que les réserves énumérées ci-dessous soit levées :
 - réfection des trottoirs angle rue du Moulinel
 - mise en place des plots sur les noues.
 - complément d'enrochement sur les abords des noues
 - remplacement d'un accès végétalisé en lieu et place d'une demi-noue
 - marquage au sol
 - finalisation des accès trottoirs
 - plaque de rue
 - remise en conformité d'une noue devant une habitation

La rue concernée est :
Rue George Sand

Résultat du vote :

Pour	18
Contre	
Abstention	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.

**COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MAI 2021**

<i>Lucie VAILLANT</i>	<i>Auzenda BAJEUX</i>	<i>Damien FRENOY</i>
<i>Frédérique DRUMEZ</i>	<i>David VANDEVILLE</i>	<i>Thérèse DELFORGE</i>
<i>Philippe BRIQUET</i>	<i>Jocelyne CARTON</i>	<i>Philippe DUPRIEZ</i>
<i>Cathy DELPIERRE</i>	<i>Michel GUENEZ</i>	<i>Céline DUFLOS</i>
<i>Cédric LEVEQUE</i>	<i>Caroline LECLERCQ</i>	<i>Jean-Michel DEVAL</i>
<i>Bruno NAULIK</i>	<i>Dominique BEN</i>	<i>Emilie GOGUILLON</i>
<i>Alexis PETITPREZ</i>		

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2021



DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DOUAI - CANTON D'ANICHE
Mairie de CANTIN - 46, rue de Cambrai - 59169 CANTIN
☎ 03 27 89 62 13 📠 03 27 89 77 80
E-mail : contact@ville-cantin.fr